



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public et de circulation
EKIDEN RODEZ AVEYRON
Diverses voies et places de Ville
Du 13 juin 2025 au 15 juin 2025

N° AG 2025-0285

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté permanent n° AG 2022-0244 en date du 21 février 2022, règlementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande formulée le 11 juin 2025 et adressée à la Ville de Rodez par Madame Christine RIGAL, Cheffe de projet pour l'entreprise Centre Presse,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le samedi 14 juin 2025, Centre Presse est autorisé à organiser sur la commune de Rodez l'évènement EKIDEN RODEZ AVEYRON sur diverses voies et places de la Ville de Rodez.
L'entreprise Centre Presse occupera l'esplanade des Rutènes du vendredi 13 juin 2025, 09h00 au dimanche 15 juin 2025, 01h00.

Pour le bon déroulement de l'organisation de cet évènement, il convient de modifier temporairement les conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du parcours de la course.

Article 2 – Du vendredi 13 juin 2025, 09h00, au dimanche 15 juin 2025, 01h00, l'entreprise Centre Presse est autorisée à occuper l'Esplanade des Rutènes pour l'organisation de l'évènement EKIDEN RODEZ AVEYRON.

Une protection devra être mise en place sous les installations, afin de préserver le sol de toute projection.

- Le samedi 14 juin 2025, de 18h00 à 00h00, avenue Victor Hugo et rue Combarel, la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place vers l'avenue Amans Rodat et l'avenue Louis Lacombe.
- Le samedi 14 juin 2025, pendant toute la durée de l'évènement, la circulation pourra momentanément être interrompue et/ou se faire sur chaussée rétrécie sur l'ensemble des voies figurant sur le plan en annexe

Article 3 - Sur l'ensemble du parcours, les dispositions du Code de la route devront être respectées. En ce sens, il conviendra de s'assurer que les coureurs empruntent les trottoirs. S'agissant des traversées de voies, il conviendra que les signaleurs, mis en place par l'organisation, assurent la sécurité des coureurs.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

Centre Presse, responsable de cet évènement, est chargé de la mise en place de la signalisation et de la bonne gestion des circulations temporaire conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Centre presse devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250613-ARAG20250285-AR
Reçu le 13/06/2025

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 13 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 13 juin 2025
Publié le 13 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé